



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 1^{er} octobre 2024
(OR. en)

13404/24

LIMITE

CORLX 889
CFSP/PESC 1291
COAFR 314
CONUN 180
COARM 183
FIN 788

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL mettant en œuvre la décision 2010/788/PESC concernant des mesures restrictives en raison de la situation en République démocratique du Congo

DÉCISION D'EXÉCUTION (PESC) 2024/... DU CONSEIL

du ...

**mettant en œuvre la décision 2010/788/PESC concernant des mesures restrictives
en raison de la situation en République démocratique du Congo**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 31, paragraphe 2,

vu la décision 2010/788/PESC du Conseil du 20 décembre 2010 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en République démocratique du Congo¹, et notamment son article 6, paragraphe 2,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

¹ JO L 336 du 21.12.2010, p. 30.

considérant ce qui suit:

- (1) Le 20 décembre 2010, le Conseil a adopté la décision 2010/788/PESC.
- (2) Le 12 décembre 2016, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2016/2231² en réaction aux entraves au processus électoral et aux violations des droits de l'homme qui y étaient liées en République démocratique du Congo (RDC). La décision (PESC) 2016/2231 a modifié la décision 2010/788/PESC et a introduit des mesures restrictives autonomes.
- (3) À la suite des arrêts du Tribunal dans les affaires T-88/23 et T-89/23, il convient de supprimer deux mentions de la liste des personnes physiques ou morales, entités et organismes figurant à l'annexe II de la décision 2010/788/PESC.
- (4) Dès lors, il y a lieu de modifier l'annexe II de la décision 2010/788/PESC en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

² Décision (PESC) 2016/2231 du Conseil du 12 décembre 2016 modifiant la décision 2010/788/PESC concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de la République démocratique du Congo (JO L 336 I du 12.12.2016, p. 7).

Article premier

L'annexe II de la décision 2010/788/PESC est modifiée conformément à l'annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président/La présidente

ANNEXE

À l'annexe II de la décision 2010/788/PESC ("LISTE DES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES, ENTITÉS ET ORGANISMES VISÉS À L'ARTICLE 3, PARAGRAPHE 2"), les mentions relatives aux personnes suivantes sont supprimées de la liste figurant à la section A ("Personnes"):

- "5. Évariste BOSHAB
 - 6. Alex Kande MUPOMPA".
-